

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 093 DU 23 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS A L'AUTORITE MARITIME, PORTUAIRE ET FERROVIAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/162 du 05 juin 2012 portant Révision du décret n° 100/252 du 04 octobre 2011 portant Création, Organisation, Missions et Fonctionnement de l'Autorité Maritime, Portuaire et Ferroviaire ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/094 du 09 novembre 2020 portant Réorganisation du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ;

Sur proposition du Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'Autorité Maritime, Portuaire et Ferroviaire :
Colonel BIHERENGEND Jean Baptiste, SS0108 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Directeur de l'Autorité Maritime :
Monsieur Eraste NSHIMIRIMANA.

Article 3 : Est nommé Directeur de l'Autorité Portuaire :
Monsieur Diomède NAHIMANA.

Article 4 : Est nommée Directeur Administratif et Financier :
Madame Fidèle MANIRAMBONA.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 6 : Le Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 23 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

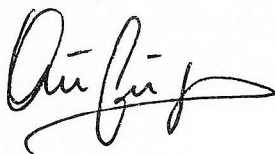


PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DU COMMERCE,
DU TRANSPORT, DE L'INDUSTRIE
ET DU TOURISME,



Marie Chantal NIJIMBERE.